

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 26 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 272 938 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CAISSE DES DEPOTS HABITAT pour l'opération de 8 logements en VEFA situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la CAISSE DES DEPOTS HABITAT, en date du 23 décembre 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 272 938 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Il précise que l'emprunt est constitué de 7 lignes de prêts dont les caractéristiques sont contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder la garantie de la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2298, 2305 et 2305-1 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°141426, composé de 7 lignes de prêts référencées 5497023, 5497021, 5497020, 5490722, 5497019, 549018 et 5497075, en annexe signé entre la CAISSE DES DEPOTS HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération de 8 logements en VEFA situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 272 938 € souscrit par la CAISSE DES DEPOTS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 141426, constitué de sept (7) lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CAISSE DES DEPOTS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la CAISSE DES DEPOTS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la CAISSE DES DEPOTS HABITAT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144173-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023